

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 190.772 du 24 février 2009

A.189.821/VIII-6595

En cause : **THOMAS** Daniel,
rue du Bâty des Monts 222
5300 Vezin,

contre :

la Région wallonne, représentée par
son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

--

LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la requête unique introduite le 25 septembre 2008 par Daniel THOMAS, tendant d'une part, à la suspension de l'exécution de "l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008, qui entre en vigueur le 1^{er} août 2008, par lequel Monsieur Luc MELOTTE est désigné en qualité de mandataire de rang A2, de la Direction générale transversale "Personnel et Affaires générales" pour une durée de cinq années ainsi que de la décision de refus, qui en est le corollaire, de désigner le requérant dans cette fonction", et d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n/ 190.266 du 6 février 2009;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la composition du siège reprise sous le dispositif de l'arrêt n/ 190.266 précité; qu'il y a lieu de corriger ladite erreur comme indiqué au présent dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Dans la composition du siège de l'arrêt n/ 190.266 du 6 février 2009, il y a lieu de lire "M^{me} VANDERNACHT" en lieu et place de "M^{me} DAURMONT".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-quatre février deux mille neuf par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} VANDERNACHT,	conseiller d'Etat,
M. CAMBIER,	conseiller d'Etat,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl. GEUS.